

SEANCE DU 25 JUIN 2013

L'an DEUX MIL TREIZE, le VINGT CINQ JUIN à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de M. René REGNAULT, Maire, Sénateur Honoraire, Chevalier de la Légion d'Honneur.

<u>PRESENTS</u>: MM. René REGNAULT, Loïc CAMPION, Daniel DURE, Hubert VERDIER, Mmes Madeleine BEDU, Liliane BRIAND, Geneviève BRIOT, Stéphanie COUDRAY, Valérie IMBERT, Andrée JOSSELIN, Patricia RAULT, M. Thierry RECTON.

<u>ABSENTS EXCUSES</u>: M. Paul BERVAS ayant donné procuration à M. Daniel DURE, M. Jean Yves LE DANTEC ayant donné procuration à M. René REGNAULT.

SECRETAIRE: Mme Patricia RAULT Convocation du 18 juin 2013

Pole de Tourisme de Beausejour

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, a fixé les tarifs de l'épicerie, bar, snack du pôle de tourisme de Beauséjour.

SUBVENTION EPICERIE SOCIALE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide verser une aide au fonctionnement de 250 € à l'épicerie sociale de territoire

LIGNE DE TRESORERIE

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide le renouvellement de l'ouverture de crédit auprès de la Caisse d'Epargne :

Montant : 250 000 EurosDurée : un an maximum

Taux d'intérêt applicable à un tirage
EURIBOR 1 semaine + marge de 2.10 %

PERSONNEL COMMUNAL

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de créer un emploi d'éducateur territorial principal des A.P.S. (Activités Physiques et Sportives) de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} octobre 2013 et de supprimer l'emploi d'éducateur territorial des A.P.S. à compter de cette même date afin de permettre l'avancement de grade de l'éducatrice sportive qui vient d'être admise à l'examen professionnel d'éducateur territorial principal des A.P.S. de 2^{ème} classe,
- de créer un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe afin de permettre de pérenniser l'emploi actuellement contractuel de responsable du pôle de tourisme,
- adopte le plan de titularisation validé par le Comité Paritaire Départemental afin de permettre la titularisation de l'animateur culturel.

EQUIPEMENTS SPORTIFS DE PLEIN AIR

Le Conseil Municipal:

- décide de charger l'Association Départementale d'Aide au Collectivités Locales de l'étude de l'aménagement extérieur des équipements et d'examiner ce projet en commission,
- donne son accord de principe à la passation d'avenants pour l'isolation du kiosque, la plus value est estimée à 3 380 €.

REGLEMENT CITY-STADE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le règlement d'utilisation du city-stade. Celuici sera affiché sur place.

Règlement du CITY STADE communal

Le city stade est libre d'accès sous réserve du respect strict du présent règlement.

<u>Article 1</u> - L'équipement permet principalement la pratique de plusieurs sports : basket-ball, soccer, football, hand-ball...

<u>Article 2</u> – L'accès est strictement interdit à tous les véhicules à moteur 2 et 4 roues, aux cycles, rollers et planches à roulettes.

<u>Article 3</u> - Le terrain est prioritairement réservé aux enfants de l'école et aux enseignants en période scolaire les jours de classe de 8 h 45 à 16 h 00.

<u>Article 4</u> - Les enfants âgés de moins de 10 ans doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte.

<u>Article 5</u> - Chacun doit avoir une pratique et un comportement responsables sans danger pour soi ni pour les autres et respecter la propreté des lieux.

Article 6 - Il est interdit de fumer, boire et manger dans l'enceinte du terrain.

Article 7 - Il est interdit de grimper sur la structure du terrain et de se suspendre aux paniers de basket.

Article 8 - Les animaux, même tenus en laisse, ne sont pas autorisés.

Article 9 - La mairie décline toute responsabilité en cas d'accident.

Le non respect du présent règlement entraînera l'interdiction d'accès aux contrevenants.

En cas de dégradations, la commune prendra toutes les mesures nécessaires pour obtenir réparation.

Numéros d'urgence

♣ Pompiers : 18 ou depuis un mobile 112

Gendarmerie: 17

SAMU urgences médicales : 15

♣ En cas de détériorations ou autres, prévenir la Mairie au 02 96 39 16 05.